

COMMUNIQUE DE PRESSE DE L'ASSOCIATION C.L.A.R.A. LE 13 JUIN 2016

GPA – Propositions de loi 2706 & 1354 : rien à voir avec l'éthique, mais tout avec la haine

En décembre 2014, l'assemblée nationale avait rejeté la proposition de loi Leonetti qui visait à mettre en prison et discriminer les familles GPA. En juin 2016, la droite fondamentaliste religieuse récidive avec une proposition de loi quasiment identique. Elle fait suite à une longue tradition débutée dans les années 80 par une croisade menée par C. Boutin visant à interdire les mères porteuses et le don de sperme au nom d'un fumeux principe de l'indisponibilité du corps humain qui découlerait de l'article 1128 du code civil au prix d'un raisonnement des plus fallacieux. Aujourd'hui ses héritiers tentent à nouveau d'agiter les peurs et la haine, avec deux propositions de lois (PPL), l'une visant à punir, discriminer et jeter l'opprobre sur les familles qui ont eu ou essayent d'avoir recours à la GPA, l'autre voulant faire entrer dans la constitution le principe de l'indisponibilité du corps humain.

Cette PPL « nouvelle ligne Maginot » est absurde à l'époque de l'internet et des jurisprudences européennes :

La GPA est une pratique médicale autorisée dans 19 pays sur 28 de l'Union européenne. Et la tendance est qu'aucun nouveau pays n'a rejoint le quarteron des prohibitionnistes, alors que chaque année des pays passent de l'interdiction à la légalisation. Donc la France n'est pas à la pointe d'un mouvement, au contraire elle est repliée sur une position isolée qui nous rappelle son acharnement à refuser pendant des dizaines d'années les phares blancs en France. Avec la mobilité et les techniques de communication modernes notamment de vidéoconférence gratuite, c'est tout simplement impraticable et d'autre part en violation des directives européennes sur la mobilité transfrontière en matière de soins. Pour rester dans le domaine médical, l'Irlande avait tenté la même démarche pour empêcher ses citoyens d'être informés et d'aller à l'étranger faire une IVG. De multiples jurisprudences de la CEDH et de la CJUE ont condamné ce pays. Si cette PPL était votée, des avocats ou des cliniques grecs, ou encore des associations françaises qui se verraient alors interdites d'informer sur notre territoire sur les pratiques de GPA helléniques feraient inmanquablement condamner la France.

Créer un délit pour un recours à l'étranger dans un pays qui a légalisé la GPA est un non-sens juridique :

La PPL propose de créer un délit de recours à la GPA et de l'étendre au-delà des frontières. Pour comprendre le côté décalé de la proposition, il faut juste se rappeler qu'il y en Europe ces derniers cent ans qu'un seul cas où un pays a passé une loi pour pénaliser ses ressortissants hors de ses frontières pour un délit reconnu nulle part ailleurs : il s'agit des lois raciales de Carl Schmidt. Ainsi un Allemand qui faisait un mariage mixte avec un juif pouvait se faire condamner à une peine de prison même si le mariage avait eu lieu à l'étranger. Or, en matière de GPA, aucun pays n'a souhaité mettre en place une loi pour pénaliser les parents d'intention, les seules personnes visées par les pays qui l'interdisent sont les intermédiaires ou les médecins. Ainsi en l'absence de double incrimination (en France et dans le pays étranger où a lieu la GPA), le conseil d'état et le conseil constitutionnel annuleront cette loi si par mégarde cette proposition était votée.

Discriminer les enfants est illégal et a déjà conduit à la condamnation de la France par la CEDH :

L'objectif réel et l'esprit de cette PPL est de discriminer les enfants nés par GPA en les privant de tout droit lié à leur filiation, comme jadis les enfants naturels et de s'opposer à la parenté pour les couples homosexuels. Ceci est en totale violation des arrêts Mennesson et Labassée de la CEDH, et bien sûr de la convention en elle-même qui a été reprise par le conseil d'état le 12 décembre 2014 (nationalité française des enfants nés par GPA) et par la cour de cassation le 3 juillet 2015 (filiation des enfants nés par GPA). Là encore le vote de cette PPL entrainera à coup sûr la condamnation de la France par les cours européennes sur le principe des arrêts Mennesson et Labassée.

De plus, la conjonction de ces propositions aurait d'autres effets contreproductifs. Si les parents ne peuvent plus obtenir les droits pour leurs enfants, ils choisiront la clandestinité et ne seront plus repérés lors de leurs démarches pour obtenir la filiation ou la nationalité comme aujourd'hui. Alors comment organisera-t-on la « chasse aux familles GPA » pour établir les délits supposés ? Pour organiser la police du ventre, faute de preuve, le procureur de Nantes a déjà proposé dans plusieurs affaires de GPA d'inspecter l'utérus des femmes suspectées d'avoir eu recours à la GPA pour vérifier la présence de traces d'accouchement. Est-ce là leur conception de l'éthique ? Quel bénéfice pour la société ? La proposition de loi ne réduira en rien les risques de dérives, elle ne fera que les aggraver en poussant les familles encore plus dans la clandestinité, et donc en position de vulnérabilité et avec un contrôle impossible par les pouvoirs publics.

Sylvie et Dominique Mennesson sont les fondateurs et co-présidents de l'association C.L.A.R.A.

(<http://claradoc.gpa.free.fr>). Ils ont publié deux livres sur la GPA :

« Interdits d'enfants » (Michalon, 2008), et « GPA : l'improbable débat » (Michalon, 2010)